

N° DEL 2014.11.05/174

VILLE DE BRIANÇON



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le **Mercredi 5 novembre 2014** à 17h30 le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur Gérard FROMM, Maire.**

CONVOCAATION	
Date	29/11/2014
Affichage	29/11/2014

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL		
En Exercice	Présents	Nombre suffrages exprimés
33	29	30

Etaient Présents : GUERIN Nicole, POYAU Aurélie, DAERDEN Francine, PEYTHIEU Eric, GUIGLI Catherine, BOVETTO Fanny, DUFOUR Maurice, JALADE Jacques, MARCHELLO Marie, DAVANTURE Bruno, PETELET Renée, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, PROREL Alain, KHALIFA Daphné, MILLET Thibault, BRUNET Pascale, PONSART Marie-Hélène, CIUPPA Marcel, FABRE Mireille, GRYZKA Romain, VALDENNAIRE Catherine, MONIER Bruno, MUHLACH Catherine, PICAT RE Alessandro, BREUIL Marc, ARMAND Emilie, DAZIN Florian.

THEME : INTERCOMMUNALITE 3.

OBJET : CONVENTION DE REPARTITION DES CHARGES AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BRIANCONNAIS – THEATRE DU CADRAN.

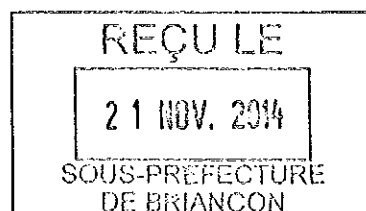
Etaient Représentés :

AIGUIER Yvon pouvoir à GUERIN Nicole.
MARTINEZ Gilles pouvoir à BOVETTO Fanny.
ROMAIN Manuel pouvoir à DJEFFAL Mohamed.

Absents-Excusés :

AIGUIER Yvon, MARTINEZ Gilles, BOREL Jean-Paul, ROMAIN Manuel.

Secrétaire de Séance : Mohamed DJEFFAL.



Rapporteur : Nicole GUERIN

La Commune de Briançon est propriétaire du bâtiment abritant le théâtre, le cinéma ainsi que plusieurs salles situées 45, avenue de la République à Briançon, d'une surface totale s'élevant à 2633 m² répartis sur trois niveaux.

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais approuvés par arrêté préfectoral n°2011-300-1 en date du 27 octobre 2011 portant compétence en matière de « gestion des équipements d'intérêt communautaire » laquelle inclut la gestion et le développement du théâtre du briançonnais ;

Considérant que la Commune de Briançon est propriétaire du bâtiment abritant le théâtre communautaire, le cinéma municipal, ainsi que plusieurs salles ;

Considérant que suite au transfert des compétences de gestion du théâtre de Briançon et du conservatoire de Briançon en 2004, la partie du bâtiment communal nécessaire à l'exercice des missions d'intérêt communautaire a été mise à disposition de la Communauté de Communes du Briançonnais par la ville de Briançon ;

Considérant qu'il y a lieu pour chaque partie occupante de ce bâtiment de contribuer aux charges de fonctionnement, d'entretien et aux travaux d'amélioration au prorata des surfaces occupées pour ses activités ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer avec la Communauté de Communes du Briançonnais la convention de répartition des charges de fonctionnement, d'entretien, de mise aux normes et d'amélioration du théâtre du Briançonnais ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un Adjoint ou un Conseiller Municipal Délégué, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Monsieur Thibault MILLET et Madame Marie-Hélène PONSART quittent la salle où se déroule la séance déclarative du conseil municipal et ne prennent pas part au vote, en référence à l'article L2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales : « *Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires* ».


POUR : 30
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

Publié le : 19 NOV. 2014
Notifié le : 24 NOV. 2014
Transmis le : 19 NOV. 2014

Le Maire,
Gérard FROMM.



**CONVENTION DE REPARTITION DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT,
D'ENTRETIEN, DE MISE AUX NORMES ET D'AMELIORATION
DU THEATRE DU BRIANÇONNAIS**

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Communauté de Communes du Briançonnais

Dont le siège est Les Cordeliers, 1 rue Aspirant Jan, Briançon, Identifiée au SIREN sous le n°240 500 439 00080,

Représentée par son Président en exercice, Alain FARDELLA, agissant en vertu d'une délibération du conseil communautaire du

Dénommée ci-après « la CBB », d'une part,

ET

La Commune de Briançon

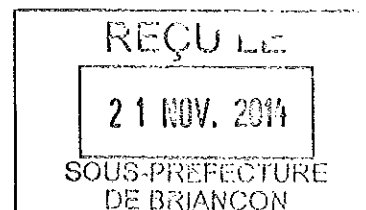
Dont le siège est Hôtel de Ville, Les Cordeliers, 1 rue Aspirant Jan, Briançon, identifiée au SIREN sous le n°.....

Représentée par son Maire en exercice, Monsieur Gérard FROMM, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal du

Dénommée ci-après « la Commune » d'autre part.



IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :



PREAMBULE

La Commune est propriétaire du bâtiment abritant le théâtre communautaire, le cinéma municipal ainsi que plusieurs salles situé 45 avenue de la République à Briançon (05100). Sa surface totale s'élève à 2 633 m², répartis sur trois niveaux.

L'arrêté préfectoral n°2004-121-12 du 30 avril 2004 a prononcé l'extension des compétences statutaires de la Communauté de Communes du Briançonnais, incluant notamment la gestion des équipements culturels d'intérêt communautaire. Ainsi, la Communauté de Communes du Briançonnais est compétente depuis 2004 en matière de gestion et de développement du théâtre du Briançonnais.

En parallèle, la Communauté de Communes du Briançonnais assume la compétence « enseignement artistique : gestion, entretien et développement du Centre d'Enseignement Artistique du Briançonnais » (devenu depuis conservatoire intercommunal), également depuis 2004.

C'est dans ce contexte de transfert de compétence qu'a été mis à disposition une partie du bâtiment communal suscitée, conformément à l'article L1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. La répartition des espaces et des charges afférentes ont alors été entérinés par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) en novembre 2004.

Or il appartient à chaque partie de contribuer au fonctionnement, à l'entretien, à la mise aux normes et aux travaux d'amélioration du bâtiment au prorata des surfaces occupées pour l'exercice de ses missions.

ARTICLE 1. OBJET

La présente convention a pour objet de déterminer la répartition des charges de fonctionnement, d'entretien, de mise aux normes (Incendie, accessibilité...) et travaux d'amélioration du bâtiment sus désigné entre les deux parties.

ARTICLE 2. DESIGNATION DES LOCAUX

Tandis que la Commune gère une salle associative et un cinéma dans les locaux visés par la présente convention, la CCB gère le théâtre et une salle utilisée par le Conservatoire.

Conformément à la décision de CLECT, les surfaces du bâtiment se répartissent comme suit :

	Commune	CCB
Salle bleue/Conservatoire		263 m ²
Théâtre		1 557 m ²
Cinéma	708 m ²	
Salle associative	105 m ²	
Total	813 m²	1 820 m²

ARTICLE 3. REPARTITION DES CHARGES

Les parties prennent en charge tous les frais de fonctionnement, d'entretien, de mise aux normes et travaux d'amélioration du bâtiment selon la répartition ci-dessous :

Salle Bleue	10.00%
Théâtre	59.13%
Cinéma	26.87%
Salle des associations	4.00%
	100.00%

Lorsque le cinéma n'est pas concerné, notamment pour les frais d'électricité (le cinéma ayant son propre compteur), la répartition à appliquer est la suivante :

Salle Bleue	13.67%
Théâtre	80.86%
Salle des associations	5.47%
	100.00%

ARTICLE 4. DUREE DE LA CONVENTION, RESILIATION ET MODIFICATION

La présente convention est établie pour une durée de 5 ans renouvelables par tacite reconduction à compter de sa date de signature.

Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par courrier recommandé avec accusé de réception avec un préavis de un mois.

La convention pourra également être révisée et amendée par voie d'avenant conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

ARTICLE 5. LITIGES

Les litiges nés de l'application de la présente convention qui n'auront pas trouvé de solution amiable pourront être portés par l'une des parties devant le tribunal administratif de Marseille.

Fait en deux exemplaires originaux,

A Briançon, le

La Commune de Briançon,

Le Maire, Monsieur Gérard FROMM

La Communauté de Communes du Briançonnais,

Le Président, Monsieur Alain FARDELLA